



BOURSES
D'ÉTUDES
POSTSECONDAIRES
EN FRANÇAIS
LANGUE SECONDE

GUIDE POUR LE PUBLIC

MARS 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME	3
2. DÉMARRAGE RAPIDE	3
3. OUTIL : ARBRE DÉCISIONNEL	5
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	6
5. PROGRAMMES ADMISSIBLES	7
6. CAS PARTICULIERS D'ADMISSIBILITÉ	8
7. PROCESSUS DE DEMANDE DE LA BOURSE	11
ANNEXE A – GLOSSAIRE	12

1. VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME

1.1 Objectif du Programme

Le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde (FLS), financé par le ministère du Patrimoine canadien (PCH) et administré par l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC), vise à encourager les étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires dans leur seconde langue officielle, soit le français, à utiliser et améliorer leurs compétences linguistiques et à augmenter leurs connaissances sur la culture francophone.

Par le biais de ce programme, on souhaite augmenter le taux de bilinguisme chez les étudiants anglophones au Canada.

1.2 Public visé

Étudiants ayant l'anglais comme première langue officielle parlée (PLOP), diplômés d'un établissement secondaire anglophone ou de langue non officielle.

1.3 Montant de la bourse

Chaque bourse est d'une valeur de 3 000 \$, non renouvelable.

2. DÉMARRAGE RAPIDE

2.1 Guide rapide

Vous cherchez rapidement...	Où trouver l'information
À vérifier si un étudiant est admissible →	Section 4 et section 6
À savoir si un programme est admissible →	Section 5
À connaître le processus de demande →	Section 7
Un glossaire de la terminologie utilisée →	ANNEXE A

2.2 Questions les plus fréquentes

Q1. Un étudiant anglophone ou allophone ayant reçu son diplôme secondaire d'un programme d'immersion française est-il admissible?

→ OUI. Voir la [section 6.2](#)

Q2. Un étudiant anglophone ou allophone diplômé d'un établissement secondaire francophone est-il admissible?

→ NON. Voir la [section 6.2](#)

Q3. Un étudiant francophone diplômé d'un établissement secondaire anglophone est-il admissible?

→ NON. Voir la [section 6.1](#)

Q4. Un étudiant francophone diplômé d'un programme d'immersion française est-il admissible?

→ NON. Voir la [section 6.1](#)

Q5. Un étudiant ayant fait ses études secondaires hors Canada est-il admissible?

→ CONDITIONNELLEMENT. Voir la [section 6.2](#)

Q6. Un étudiant international est-il admissible?

→ NON. Voir la [section 6.3](#)

Q7. Un étudiant peut-il recevoir la bourse FLS plus d'une fois?

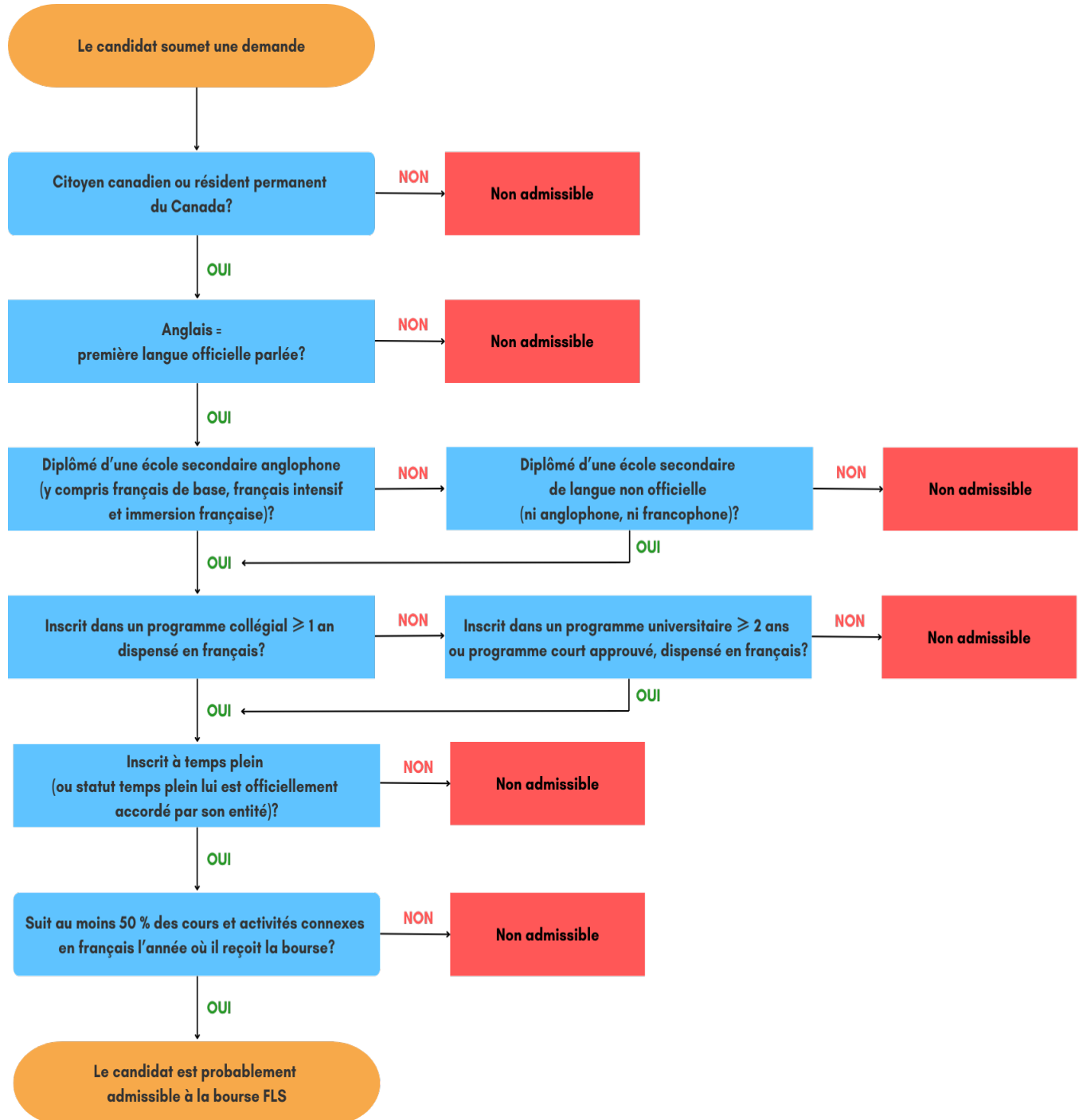
→ NON. Voir la [section 6.5](#)

Q8. Comment soumettre une demande pour la bourse?

→ COMMUNIQUER AVEC SON ÉTABLISSEMENT POSTSECONDAIRE. Voir la [section 7](#)

3. OUTIL : ARBRE DÉCISIONNEL

3.1 Pour déterminer l'admissibilité d'un candidat (cas simple)



4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères obligatoires

Pour être admissibles à la bourse FLS, les étudiants devront satisfaire aux **critères obligatoires** suivants :

1. Être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
2. Avoir l'anglais comme première langue officielle du Canada parlée.
3. Avoir fait leurs études secondaires dans un établissement anglophone ou de langue non officielle (c'est-à-dire, ni anglophone, ni francophone) et en être diplômés.
4. Être inscrits à temps plein dans un programme collégial (d'une durée minimum d'un an) ou universitaire (d'une durée minimum de deux ans*) dispensé en français dans une entité postsecondaire participant au Programme.

*Certains programmes universitaires d'une durée d'un an, préapprouvés par l'ACUFC, sont aussi admissibles (voir [section 5.3](#) pour plus de détails).

5. Suivre au moins 50 % des cours et activités connexes (stages et activités de formation dans la communauté) en français.

4.2 Groupes prioritaires

Étudiants en difficulté financière ET/OU appartenant à des groupes sous-représentés.

4.3 Exclusions absolues

- ✗ Étudiants francophones
- ✗ Diplôme secondaire d'établissement francophone (au Canada et/ou hors Canada)
- ✗ Étudiants internationaux (non-résidents permanents)
- ✗ Ceux déjà bénéficiaires de la bourse FLS
- ✗ Étudiants à temps partiel



À RETENIR

Tous les critères doivent être respectés simultanément.
Le non-respect d'un seul critère rend l'étudiant non admissible.

5. PROGRAMMES ADMISSIBLES

5.1 Durée minimum requise

- Programmes collégiaux : ≥ 1 an
- Programmes universitaires : ≥ 2 ans
 - Exception : programmes universitaires courts approuvés par l'ACUFC

5.2 Critère essentiel : La règle du 50 %

- Les étudiants doivent être inscrits dans un programme en français et prendre au moins 50 % de leurs cours et activités connexes en français.
- Si ces étudiants suivent au moins 50 % de leurs cours en français, ils satisfont au minimum requis pour être admissibles.
- Toutefois, si moins de 50 % de leurs cours sont en français, ils devront rattrapper cette cible, soit en prenant davantage de cours en français ou en ajoutant des activités connexes en français.
- Les activités connexes doivent être en lien avec le programme de formation et permettre aux étudiants de développer leurs compétences langagières et leur confiance dans un environnement supervisé. Les activités culturelles/sociales ne comptent pas.

5.3 Types de programmes admissibles

Programmes	Admissibilité	Notes
Programmes collégiaux ≥ 1 an	● Oui	
Programmes universitaires (premier, deuxième ou troisième cycle) ≥ 2 ans	● Oui	
Programmes universitaires d'un an	● Conditionnel	<u>Exceptionnellement</u> admissibles s'ils sont approuvés par l'ACUFC et liés à l'enseignement/apprentissage du français.
Programmes à distance ou en ligne	● Conditionnel	Admissibles si l'étudiant habite et étudie au Canada.
Programmes d'été	● Non	
Programmes collégiaux < 1 an	● Non	
Programmes universitaires < 2 ans	● Non	Sauf exceptions approuvées par l'ACUFC.
Programmes d'études en anglais	● Non	Les étudiants doivent être inscrits dans un programme dans leur seconde langue officielle, soit le français, pour être admissibles.

6. CAS PARTICULIERS D'ADMISSIBILITÉ

Trouvez rapidement la situation de l'étudiant :

- **Profil linguistique** → [Section 6.1](#)
(anglophone, francophone, allophone)
- **Parcours éducatif** → [Section 6.2](#)
(immersion, études hors Canada, GED, etc.)
- **Statut de résidence/immigration** → [Section 6.3](#)
(citoyen, résident permanent, réfugié, etc.)
- **Profil académique** → [Section 6.4](#)
(temps partiel, en ligne, retour aux études, etc.)
- **Autres situations** → [Section 6.5](#)
(déjà reçu la bourse, autre bourse, etc.)

6.1 Par profil linguistique

Profil linguistique	Admissibilité	Notes
Étudiants francophones	● Non	Non admissibles, peu importe le parcours éducatif. Aucune exception permise. Ce programme de bourses a été créé avec l'objectif spécifique d'augmenter le taux de bilinguisme chez les étudiants anglophones.
Étudiants allophones	● Conditionnel	Admissibles si l'anglais est la première langue officielle parlée.
Étudiants anglophones	● Oui	

6.2 Par parcours éducatif (primaire, secondaire, postsecondaire)

Parcours éducatif	Admissibilité	Notes
ÉTUDES PRIMAIRES		
Étudiants ayant fait leurs études primaires en français	Sans impact	Seul les études secondaires comptent.
Étudiants ayant fait leurs études primaires en anglais	Sans impact	Seul les études secondaires comptent.
Étudiants ayant fait leurs études primaires dans une langue non officielle	Sans impact	Seul les études secondaires comptent.

Parcours éducatif	Admissibilité	Notes
ÉTUDES SECONDAIRES		
Étudiants ayant complété leurs études secondaires dans un programme de français langue seconde , soit : - français de base (« Core French ») - français intensif (« Extended French ») ou - immersion française (« French Immersion »)	● Oui	Au Canada, ce sont les districts/conseils scolaires anglophones qui offrent les programmes de français langue seconde. Les étudiants diplômés de ces établissements sont donc admissibles.
Étudiants diplômés d'un établissement secondaire francophone	● Non	Non admissibles, peu importe le profil linguistique. Aucune exception permise.
Étudiants diplômés d'un établissement secondaire hors Canada	● Conditionnel	Admissibles si diplôme obtenu d'un établissement anglophone ou de langue non officielle.
Étudiants ayant un certificat d'équivalence du cours secondaire (« GED » en anglais) au lieu d'un diplôme d'études secondaires	● Conditionnel	Admissibles si obtenu d'un établissement anglophone ou de langue non officielle.
ÉTUDES POSTSECONDAIRES		
Étudiants ayant fait des études postsecondaires antérieures en français (y compris au Cégep)	Sans impact	Seules les études secondaires comptent.
Étudiants ayant fait des études postsecondaires antérieures en anglais (y compris au Cégep)	Sans impact	Seules les études secondaires comptent.
Étudiants ayant fait des études postsecondaires antérieures dans une langue non officielle	Sans impact	Seules les études secondaires comptent.

6.3 Par statut de résidence/immigration

Statut de résidence/immigration	Admissibilité	Notes
Citoyens canadiens	● Oui	
Résidents permanents du Canada	● Oui	
Réfugiés/personnes protégées	● Non	
Étudiants internationaux	● Non	

6.4 Par profil académique postsecondaire

Profil académique	Admissibilité	Notes
Étudiants à temps plein	● Oui	
Étudiants à temps partiel	● Non	
Étudiants avec charge réduite pour raison d' handicap ou accommodement	● Conditionnel	Admissibles si l'établissement postsecondaire leur accorde officiellement un statut temps plein. Il revient à l'établissement de déterminer le statut de ces étudiants.
Étudiants adultes	● Oui	Il n'y a aucune limite d'âge pour recevoir la bourse.
Étudiants de retour aux études après interruption	● Oui	
Étudiants suivant leurs cours ou programmes en ligne ou à distance	● Conditionnel	Admissibles à condition d'habiter et d'étudier au Canada.
Étudiants entamant un deuxième programme collégial ou universitaire	● Conditionnel	Admissibles s'ils n'ont pas déjà bénéficié de la bourse.
Étudiants inscrits dans un programme d'études en anglais , mais suivant 50 % de leurs cours et activités connexes en français	● Non	Les étudiants doivent être inscrits dans un programme dans leur seconde langue officielle, soit le français, pour être admissibles.
Étudiants ayant reçu la bourse FLS et qui transfèrent vers un autre établissement postsecondaire	● Non	La bourse est non transférable, et rattachée à l'établissement postsecondaire et non à l'étudiant. Si leur nouvel établissement offre des bourses FLS, ces étudiants devront soumettre une nouvelle demande auprès de ce dernier. La décision de leur accorder ou non une bourse revient au nouvel établissement.

6.5 Autres cas

Cas	Admissibilité	Notes
Étudiants ayant déjà reçu la bourse FLS	● Non	Les étudiants ne peuvent recevoir la bourse qu'une seule fois, même s'ils entament un nouveau programme, niveau ou cycle d'études, ou des études au sein d'un nouvel établissement.
Étudiants bénéficiant déjà d'une bourse dans le cadre d'un autre programme	● Oui	

7. PROCESSUS DE DEMANDE DE LA BOURSE

- Tous les étudiants intéressés à faire une demande de bourse doivent communiquer directement avec les établissements offrant la bourse, pour vérifier leur admissibilité et soumettre une demande. L'ACUFC n'accepte pas de candidatures.
- La date limite pour faire une demande de bourse est déterminée par chaque établissement postsecondaire.

ANNEXE A – GLOSSAIRE

Terminologie et définitions essentielles

Terme	Définition
Établissement [secondaire] anglophone	Inclut les établissements offrant des programmes en anglais ainsi que des programmes de français langue seconde (au Canada, ce sont les districts/conseils scolaires anglophones qui offrent ces derniers).
Établissement de langue non officielle	Ni anglophone ni francophone (ex. mandarin, espagnol).
Langue officielle	Les langues officielles du Canada sont l'anglais et le français.
Première langue officielle parlée (PLOP)	Selon Statistique Canada ¹ , la catégorie « Première langue officielle parlée [PLOP] anglais » comprend : 1. les personnes qui parlent suffisamment bien l'anglais pour soutenir une conversation et qui ne peuvent soutenir une conversation en français; 2. les personnes qui parlent à la fois l'anglais et le français suffisamment bien pour soutenir une conversation dont l'anglais est la langue maternelle, ou une de leurs langues maternelles avec une autre langue que le français; 3. les personnes qui ne parlent ni l'anglais ni le français suffisamment bien pour soutenir une conversation dont l'anglais est la langue maternelle, ou une de leurs langues maternelles avec une autre langue que le français; 4. les personnes qui ne sont pas classées selon les critères qui précèdent, qui parlent à la fois l'anglais et le français suffisamment bien pour soutenir une conversation et dont la langue parlée le plus souvent à la maison est l'anglais ou l'anglais et une autre langue que le français; et 5. les personnes qui ne sont pas classées selon les critères qui précèdent, qui ne parlent ni l'anglais ni le français suffisamment bien pour soutenir une conversation et dont la langue parlée le plus souvent à la maison est l'anglais ou l'anglais et une autre langue que le français.

¹ Statistique Canada (2021). Première langue officielle parlée de la personne [définition]. En ligne : https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=34004.